

# 7794/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 24 avril 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 24 avril 2024

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République d'Arménie en vue de la conclusion d'un accord établissant un cadre pour sa participation aux opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne

E 18730



**Ce document est disponible auprès du  
secrétariat de la commission des Affaires  
européennes.**